

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE N° 37 / 2020

Service : FINANCES
Tel : 04.76.29.80.03
réf. : SF/CV/MP

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE DES MARCHES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du 10 novembre 1976 instituant une régie de recettes « Droits de marchés »

VU la décision n°108/2011 élargissant l'objet de cette régie

VU la décision n°04/2015 restreignant l'objet de cette régie

VU la décision n°041/2016 modifiant le montant du cautionnement de cette régie

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/07/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés est installée à la Police Municipale, Cours Saint André, à Pont-de-Claix.

ARTICLE 2 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- ▶ Droits de place des marchés Imputation 7336

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ▶ Numéraires
- ▶ Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, d'une quittance ou d'un ticket P1RZ

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00€.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 4 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement .

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27 juillet 2020.....
- publication le 27 juillet 2020.....
- et (ou) notification le 27 juillet 2020.....

A PONT DE CLAIX, le
Le Maire
Christophe FERRARI

17 juillet 2020



Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

M — P

Sophie LETELLIER
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
des Finances Publiques



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEC_2020_037
Date de la décision:	2020-07-17 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie de recettes "Droits de place des marchés"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20200717-DEC_2020_037-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200717-DEC_2020_037-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original:		
DEC_2020_037finances.pdf	application/pdf	425808
nom de métier:		
99_DE-038-213803174-20200717-DEC_2020_037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	425808

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juillet 2020 à 10h23min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juillet 2020 à 10h23min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juillet 2020 à 10h23min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juillet 2020 à 10h24min35s	Reçu par le MI le 2020-07-27